

DECISION DU PRESIDENT N°2023-023

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2023-004
« ETUDE MOBILITE »**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de prestations intellectuelles référencé PBI-2023-004, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de la société pour effectuer la réalisation d'un plan de mobilité simplifié sur le territoire de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, dont la date limite de remise des offres était le 06 juillet 2023 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mercredi 12 juillet à 10h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de la société PLANIS, pour un montant de 33 312.50€HT / 39 975.00€TTC.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard Leguay
Date : 19/07/2023
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20230719-2023-023-AR
Date de réception préfecture : 20/07/2023